

# ARRETE TEMPORAIRE



54/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Regelemantation de circulation la NUIT – D675 Route de Blois - FAIGNANT**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'entreprise FAIGNANT en date du 22 février 2024, représentée par FAIGNANT Emeric  
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation D675 Route de Blois pour permettre les travaux sur les parapets du pont de nuit et mise en place d'une nacelle négative pour travaux sur les tympans côté Saint Aignan.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux **LA NUIT** sur les parapets, la circulation se fera par feu tricolores sur les deux sens de circulation **D675 Route de Blois à compter du lundi 11 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- FAIGNANT
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 22 février 2024  
Le Maire



Eric CARNAT